



Ttelle et directives anticipées

Par lasilix40

Bonjour, je suis infirmière en ehpad. nombre de résidents sont sous tutelle car atteints de troubles cognitifs sevères, excluant une prise de décision éclairée et/ou en isolement social complet, sans famille.

Nous n'avons pas de médecin coordonnateur.

Dans le cadre de la loi claey-leonetti, nous réactualisons les dossiers médicaux avec l'ajout des directives anticipées. Or ces personnes sont dans l'incapacité d'exprimer leurs volontés. Le(la) tuteur(trice) ,n'ayant pas pouvoir de les rédiger, comment puis je faire ??

si famille (ou personne de confiance) il y a , peut elle les rédiger ? Si oui, qui s'en charge , la tutelle ou le personnel?

En l'absence de famille ou si celle ci refuse , qui peut le faire ?

Ce document est essentiel pour nous car en cas d'hospitalisation, le samu et les services hospitaliers nous les réclament ; nous nous faisons "démolir" faute de pouvoir le fournir.

Merci pour vos informations

Par ESP

Bonsoir

Le tuteur (ou les) prend-il l'avis de son juge de référence ?

Par lasilix40

je n'en ai aucune idée

je ne savais pas qu'il était interdit aux tuteurs d'intervenir. Ils m'ont bien fait comprendre de me demerder toute seule

Par vivi2501

contactez le juge des tutelles près du tribunal d'instances